SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de RUFFIEUX
(Hors agglomération)
RD 904 du PR 0+755 au PR 2+930 (RUFFIEUX)

Arrêté temporaire n°26-AT-2423
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EUROVIA représenté par Monsieur COZZI Théo.

CONSIDÉRANT que des travaux de revêtement de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 904.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026, pour un jour dans la période, de 07H45 à 17H30, sauf Week end et jours férié, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 904 du PR 0+755 au PR 2+930 (RUFFIEUX) situés hors agglomération.

- Une déviation sera mise par le Centre Routier du Département situé à CHINDRIEUX par les RD921, RD57 et RD 991.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD CHINDRIEUX / 455 route du Stade 73310 CHINDRIEUX.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Christophe PAULY
Chef de service routes 2 Lacs
26 oct. 2026

nique du Département les 2 Lacs

DIFFUSIONS:
- Monsieur COZZI Théo (EUROVIA)
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Les 2 Lacs
- Le Maire de RUFFIEUX
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département Les 2 Lacs
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mise en ligne le : 27/10/2026 10:04 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Ruffieux
https://www.ruffieux73.fr/documents_administratifs/84434